

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric MAZARS, Maire.

Etaient présents : Mesdames BOUVRON Alizée, CENDRES Magali, LAFON Angélique, Messieurs BARDOU Christian, MAIO Sébastien, MAZARS Éric, PUECH Thierry, ROUANNE Jean.

Absents excusés : FAGUET Serge, SALORT Carole (donne procuration à BOUVRON Alizée).

Secrétaire de séance : MAIO Sébastien

Quorum nécessaire : 6

Date de convocation : 31/03/2025

Date d'affichage : 12/06/2025

L'ordre du jour étant le suivant :

- ✓ **Approbation du dernier procès-verbal de séance**
- ✓ **Désignation d'un secrétaire de séance**
- ✓ **Approbation de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols »**
- ✓ **Demandes de subventions pour la révision du zonage d'assainissement**
- ✓ **Approbation des comptes de gestion 2024**
- ✓ **Vote des comptes administratifs 2024**
- ✓ **Vote des taux d'impôts locaux 2025**
- ✓ **Vote des budgets primitifs 2025**
- ✓ **Admissions en non-valeur**
- ✓ **Subventions aux associations pour 2025**
- ✓ **Renouvellement de la convention de mise à disposition des équipements sportifs à Trifyl**
- ✓ **Questions diverses**

- ✓ **Approbation du dernier procès-verbal de séance**

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 23/01/2025 est approuvé par les conseillers municipaux sans modification et signé par le Maire et le secrétaire de ladite séance.

- ✓ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme BOUVRON Alizée est nommée secrétaire de séance.

- ✓ **Approbation de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols »**

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle convention ADS doit être approuvée afin d'intégrer un point sur les permanences téléphoniques hebdomadaires du service instructeur, qui auront lieu le mardi matin de 9h00 à 12h00 et le jeudi après-midi de 14h00 à 17h30.

Monsieur le Maire dit qu'une mise à jour a également été faite au niveau des horaires du service et des précisions sont apportées sur les missions du service instructeur.

Après en avoir fait la lecture, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols » comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1er janvier 2025,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

(Délibération n°2025/05+convention annexée)

- ✓ **Demandes de subventions pour la révision du zonage d'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a engagé une étude visant à actualiser le zonage d'assainissement collectif. Il informe également l'Assemblée qu'après plusieurs échanges avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne et Etudéo, le projet de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif et de la reconstruction de la station d'épuration est éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département du Tarn.

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 10 avril 2025

C'est dans ce cadre que la commune a déposé un dossier de demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et qu'une demande sera déposée auprès du Département du Tarn, afin de pouvoir financer ce projet nécessaire à la qualité environnementale de la commune et de ses cours d'eau.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

~ DE VALIDER le projet de révision du zonage d'assainissement sur la base des études réalisées par Etudéo, pour un budget prévisionnel de 469 950 € HT.

~ DE SOLLICITER auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département du Tarn l'aide financière la plus élevée possible pour la révision du zonage d'assainissement.

~ D'AUTORISER le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document afférent à ce dossier.

(Délibération n°2025/06)

Le Maire informe les conseillers qu'une enquête publique d'une durée d'un mois est nécessaire avant de lancer l'appel d'offres. Un arrêté et un avis d'enquête publique seront affichés.

Enfin, le transfert à la CCLPA de la compétence « Eau et Assainissement » étant finalement facultatif, cela nous laisse plus de temps pour réaliser le projet.

✓ **Approbation des comptes de gestion 2024**

• Budget communal

Le Conseil municipal examine le compte de gestion 2024 du budget communal dressé par le comptable public du Service de Gestion Comptable de CASTRES. Étant conforme, le Conseil municipal, à l'unanimité :

~ APPROUVE le compte de gestion 2024 du budget communal.

(Délibération n°2025/07)

• Budget Assainissement

Le Conseil municipal examine le compte de gestion 2024 du budget annexe Assainissement dressé par le comptable public du Service de Gestion Comptable de CASTRES. Étant conforme, le Conseil municipal, à l'unanimité :

~ APPROUVE le compte de gestion 2024 du budget annexe Assainissement.

(Délibération n°2025/08)

✓ **Vote des comptes administratifs 2024**

• Budget communal

Le Conseil municipal examine le compte administratif du budget communal 2024 établi ainsi :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	246 411.88 €	Dépenses	99 147.35 €
Recettes	298 010.79 €	Recettes	64 337.83 €
Excédent	51 598.91 €	Déficit	34 809.52 €
Résultat de clôture 2023:423 083.06 €		Résultat de clôture 2023 :	278 998.79 €
Part affectée à l'investissement 2024 : 0 €		Résultat de clôture 2024 :	244 189.27 €
Résultat de clôture 2024 : 474 681.97 €			

Hors présence du Maire, sous la Présidence de Madame CENDRES Magali, Première Adjointe, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2024.

(Délibération n°2025/09)

• Budget Assainissement

Le Conseil municipal examine le compte administratif du budget Assainissement 2024 établi ainsi :

<u>Exploitation</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	42 882.95 €	Dépenses	74 664.26 €
Recettes		Recettes	
51 951.07 € Excédent		82 730 €	
9 068.12 €		Excédent	8 065.74 €
Résultat de clôture 2023 : 25 216.97 €		Résultat de clôture 2023	- 1 454 €
Part affectée à l'investissement en		Résultat de clôture 2024	6 611.74 €
2024 : 1 454 €			
Résultat de clôture 2024 : 32 831.09 €			

Hors présence du Maire, sous la Présidence de Madame CENDRES Magali, Première Adjointe, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget ASSAINISSEMENT 2024.

(Délibération n°2025/10)

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 10 avril 2025

✓ **Vote des taux d'impôts locaux 2025**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taux de la taxe foncière bâti : 36,58 %
- Taux de la taxe foncière non bâti : 58,60 %
- Taux de la CFE : 20,21 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 (soit 10.28 %) jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

M. MAZARS présente ensuite un tableau comparatif des taux votés par les communes de la CCLPA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivants pour l'année 2025 :

- Taxe d'habitation : 10.28 %
- Taux de la taxe foncière bâti : 36,58 %
- Taux de la taxe foncière non bâti : 58,60 %
- Taux de la CFE : 20,21 %

(Délibération n°2025/11+ état n°1259 annexé)

✓ **Vote des budgets primitifs 2025**

- Budget communal

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité le budget primitif communal 2025 comme suit :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	756 543.25 €	Dépenses	424 385.18€
Recettes	756 543.25 €	dont RAR	0 €
		Recettes	424 385.18€
		dont RAR	0 €
		dont affectation de résultat : 0 €	

(Délibération n°2025/12)

- Budget Assainissement

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité le budget primitif assainissement 2025 comme suit :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	61831.09 €	Dépenses	565 808 €
Recettes	61831.09 €	Recettes	565 808 €
		affectation de résultat : 0 €	(Dont

(Délibération n°2025/13)

✓ **Admissions en non-valeur**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux titres émis à l'encontre de redevables correspondants à des titres de loyers, n'ont pu être recouvrés et doivent être admis en non-valeur sur proposition du comptable public par courrier en date du 18 mars 2025.

- 1^{ère} admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2024 pour un montant de : 0.10 €
- 2^{ème} admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2023 pour un montant de : 11.45 €

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 10 avril 2025

- ACCEPTE l'admission en non-valeur pour les titres suivants :

- Article 6541 : titre n°128 – exercice 2024, montant de : 0.10 €
- Article 6541 : titre n°133 – exercice 2023, montant de : 11.45 €

(Délibération n°2025/14)

✓ **Subventions aux associations pour 2025**

Monsieur le Maire donne le détail des dossiers de demande de subvention reçus. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas attribuer de subvention à l'association Coup de Vent et délibère à l'unanimité l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025 comme suit :

- ADMR de Laboutarié : 350 €
- ACPA Chenil de Castres : 449 €
- FNACA de Lautrec : 50 €
- FJEP: 350 € + 100 € de subvention projet
- Détente et Loisirs : 350 € + 100 € de subvention projet
- Wifi@StJulien : 350 € + 100 € de subvention projet
- OMSJ : 350 €
- ACCA Chasse : 350 € + 100 € de subvention projet
- Comité des fêtes : 350 € + 100 € de subvention projet
- La Relève : 350 € + 100 € de subvention projet

(Délibération n°2025/15)

✓ **Renouvellement de la convention de mise à disposition des équipements sportifs à Trifyl**

Monsieur le Maire expose que la convention de mise à disposition des équipements sportifs et annexes communaux conclue avec le syndicat mixte Trifyl prend fin au 31 décembre 2024 et propose de renouveler ladite convention avec une attribution de créneaux pour le padel (2 fois/semaine entre 12h et 14h) pour un an supplémentaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE de reconclure avec le syndicat mixte Trifyl la convention de mise à disposition des équipements communaux sportifs et des salles ci-après annexées, dans les mêmes conditions.
- DIT que la contribution demandée à Trifyl s'élève à 5 000 €, pour une durée d'un an, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférant.

(Délibération n°2025/16+convention annexée)

✓ **Questions diverses**

- Recup verre au Village : M. ROUANNE dit que le récup verre demandé à la CCLPA n'a toujours pas été installé. Le Maire dit que cela a été demandé et qu'il relancera la CCLPA.
- Pneus : Suite à plusieurs dépôts sauvages de pneus, le Maire s'est renseigné : ils sont acceptés à la déchetterie à raison de 3 pneus par semaine et cela coûte 4 €/pneu. M. MAZARS les amènera à la déchetterie au fur et à mesure.
- Panneaux « STOP » : ont été remis à la Pauquié et au Chemin de la Basse-Cour. Il en reste un que M. PUECH a récupéré. Il le remettra en place au chemin de la Basse-Cour.
- Pont de La Bartelle : M. MAZARS informe que le pont est en mauvais état. Des travaux sont nécessaires et ils seront à la charge de la commune.
- Voirie : une mise à jour des voies transférée est nécessaire suite au point fait avec le responsable de la voirie à la CCLPA. En effet, certains chemins ne sont pas ou sont mal cadastrés. Des devis seront demandés. Au chemin de la Soularie et au chemin de Revellat des portails ont été installés sur la voie publique par les propriétaires privés.
- Salle des fêtes : les travaux de réparation sont finalement plus importants que prévus car l'humidité présente viendrait non seulement des appuis de fenêtres mais aussi des encadrements des fenêtres et du placo qui ont été mal réalisés. L'Humidité a imprégné la laine de verre et les rails du placo sont rouillés. L'expert est revenu pour constater ces dommages. Nous attendons la

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 10 avril 2025

confirmation de prise en charge par notre assureur Groupama puis les travaux seront fait par l'entreprise BERTR'ALU et PUECH Sébastien. Il faudra visser le bois et prendre des photos (pour l'assurance) au fur et à mesure des travaux. Les personnes qui ont loué la salle le 1er mai devront être averties que des travaux sont en cours mais que les murs seront remis en état avant la location.

- Repas du 17/05 : les conseillers se donnent RDV au matin pour installer les tables et chaises. Le traiteur se charge du nappage et de la vaisselle. Un mail sera envoyé pour confirmer l'heure du RDV. Le Maire propose de faire livrer le repas au couple de doyens de la commune. Il faudra commander les boissons à Intermarché pour l'apéritif du 08/05 et du 17/05.
- Révision du zonage d'assainissement : le Maire informe que Mme Evelyne MONTELS a été nommée commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse.
- Eclairage du terrain de foot : M. MAZARS présente le devis de l'entreprise GENOUDET de 29 640.50 € pour la réfection de l'éclairage. Les conseillers le trouvent cher et souhaitent demander un autre devis. Il convient de voir si cela vaut la peine car le terrain de foot est très peu utilisé par les associations communales. M. BARDOU rappelle qu'un des poteaux penche, que cela est dangereux car il risque de tomber et qu'il a déjà abîmé la barrière. Enfin, étant donné que l'éclairage ne fonctionne pas quand il pleut, il faudrait demander à un électricien de faire une détection de panne.
- WC du gymnase : L'entreprise BRUEL et FILS est venue vidanger. Il semble que le WC a été bouché par du papier essuie mains. Le Conseil dit que pour éviter que les WC se bouchent, il faut enlever tous les distributeurs de papier essuie mains et les remplacer par des sèche-mains électriques dans tous les WC (WC intérieur et extérieur du gymnase et WC du foyer)
- Prochaine réunion du Conseil municipal : le 12/06/2025.

Le Maire,

Eric MAZARS

Le secrétaire de séance,

Alizée BOUVRON